

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 28 février 2022 relative à l'élection de Monsieur Antoine POSTERA en qualité de Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Antoine POSTERA, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans les domaines suivants :

Relations avec la CAF – Convention Territoriale Globale

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Antoine POSTERA reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

12. Divers :

12.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POSTERA, la suppléance est exercée par Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Antoine POSTERA en date du 07 avril 2022.

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240611-ARR-POSTERA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 JUIN 2024

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :